

**RECONNAISSANCE  
DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET  
SPORTIVE :  
ENJEUX ET PERSPECTIVES  
POUR LA **FORMATION** DES  
ENSEIGNANT·ES**

**CONTRIBUTION**

Mai 2023



## SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Introduction</b> .....                                       | <b>3</b>  |
| <b>I- L'EPS en France, un outil peu reconnu</b> .....           | <b>4</b>  |
| 1) Historique de l'EPS.....                                     | 4         |
| 2) L'EPS, au delà du sport et de l'éducation.....               | 5         |
| <b>II- Un positionnement du CAPEPS non adapté</b> .....         | <b>8</b>  |
| 1) L'évolution du CAPEPS .....                                  | 8         |
| 2) Réforme de 2019 .....  | 9         |
| 3) Échec ou réussite au CAPEPS, un avenir incertain.....        | 11        |
| <b>III- Réforme de la formation de professeur·e d'EPS</b> ..... | <b>15</b> |
| <b>IV- Performance sociale par le sport</b> .....               | <b>19</b> |
| <b>Positions phares</b> .....                                   | <b>21</b> |

## Introduction

L'Éducation Physique et Sportive (EPS) est une matière emblématique dans le cursus scolaire. Prenant place dès la maternelle et se poursuivant jusqu'à la fin du lycée, elle est d'une importance cruciale. En tant que discipline scolaire, elle joue un rôle majeur dans le développement physique, social et mental des élèves. Cet enseignement est mis en place par les professeur·es des écoles dans le primaire et par des professeur·es d'EPS dans le secondaire. De manière spécifique, dans le secondaire l'unique formation pour accéder au métier d'enseignant·e d'EPS est la filière STAPS et plus particulièrement la mention éducation et motricité. Bien que mention historique de la filière STAPS et en prenant en compte toutes les évolutions de l'EPS, aujourd'hui l'EPS est mise à mal. Celle-ci est menacée par diverses réformes ainsi qu'un manque de moyen évident. Ces problématiques touchent autant la discipline elle-même que la voie d'accès au métier de professeur·e d'EPS. En partant de ce constat, une réforme de la formation est indispensable. Elle permettrait une juste reconnaissance de la formation et de la discipline ainsi qu'une formation en accord avec les besoins des étudiant·es. Cette contribution propose une réforme de la formation des enseignants·et d'EPS, de la licence au concours, en passant par le master.



## I- L'EPS en France, un outil peu reconnu

### 1) Historique de l'EPS

L'Éducation Physique (EP) est une discipline scolaire, au même titre que les autres enseignements, avec des objectifs et un cadre à suivre pour respecter les programmes édités. L'EPS, discipline intégrante de l'école et de l'éducation, a toujours suivi le contexte social, sanitaire et économique en place. En retraçant son histoire, on remarque que l'Éducation physique n'a pas toujours eu la même vocation.

La fin du 19<sup>e</sup> siècle est marquée par la fin des Empires (allemand, austro-hongrois, ottoman et russe), les nouveaux enjeux territoriaux et la succession des conflits qui entraînent plusieurs répercussions. Au lendemain de la défaite de la France contre la Prusse à Sedan en 1870, l'esprit de revanche domine. Il concerne alors l'école. Léon Gambetta, dans un discours à Bordeaux dès 1871 « invite l'instituteur, le gymnaste et le soldat à se rassembler pour préparer la revanche », Jules Ferry écrit que « tous les élèves qui fréquentent nos écoles sont amenés un jour à servir leur pays comme soldat : c'est une œuvre patriotique que nous poursuivons » (Bulletin administratif de l'instruction publique, 1881). Plus tard, sur le plan sanitaire, les guerres engendrent divers fléaux et épidémies qui déciment la population et la jeunesse est gravement touchée. Ainsi entre 1881 et 1959, l'EP à l'école devient un moyen de reconstruction physique et morale avec des enjeux hygiéniques et de construction du soldat.

À partir des années 60, la France entre dans les « Trente Glorieuses » (Jean Fourastié, 1979). La France bascule dans la modernité : indépendance (énergétique, militaire) et puissance. L'idée de puissance s'incarne dans l'idée de conquête dans le domaine scientifique et technique. Elle exige une élite. La construction d'une élite sportive devient une priorité nationale et le sport un révélateur de la force d'un pays dans les relations internationales. C'est à ce moment-là que le sport fait une entrée définitive dans l'école, par les circulaires de 1961 et 1962. Aux « 30 glorieuses » succèdent les « 30 piteuses » (Nicolas Baverez, Les 30 piteuses, 1998). La jeunesse est directement touchée par cette crise en termes d'insertion professionnelle et d'intégration. Par la loi Avice en 1984, l'EP épouse les ambitions de l'école, dernière grande institution d'encadrement : la rénovation du système éducatif, la lutte contre l'échec scolaire, et la réduction des inégalités sociales et culturelles. L'EP passe alors de la construction d'une élite sportive à un objectif de transmission de compétences.

En 1981, l'EP devient l'Éducation Physique et Sportive (EPS), elle est rattachée au Ministère de la Jeunesse et des Sports avant d'être déléguée au Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse en 1989. C'est donc à partir des années 80 que l'EPS se recentre sur ses missions scolaires et le sport devient un objet

culturel extérieur à l'école, tout en restant complémentaire. L'école se veut désormais formatrice de citoyen·nes responsables et autonomes. La pratique des Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA) est donc un moyen de parvenir à cette finalité. Aujourd'hui l'EPS a un aspect cumulatif : les APSA comme développement des ressources, comme vecteur d'une culture, comme utilité sociale et comme développement de la citoyenneté. Cela n'empêche pas l'EPS d'être menacée, notamment avec la diminution d'heures hebdomadaires allouées à l'EPS dans les programmes, passant de 4 heures au début du collège, à 2 heures au lycée. En 2008, Nicolas Sarkozy retire l'exigence hebdomadaire de l'EPS, ainsi, théoriquement, une classe de neige peut assurer l'horaire annuel d'EPS.

## 2) L'EPS, au delà du sport et de l'éducation

Comme vu précédemment, l'EPS, tout en gardant son identité, s'adapte au contexte global de la société. Aujourd'hui, la finalité de l'EPS est de construire un citoyen·ne cultivé·e, autonome, physiquement et socialement éduqué. Sur le site du ministère de l'Éducation Nationale, on peut lire que *"l'éducation physique et sportive (EPS) vise le développement des capacités motrices et la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques. Elle contribue à l'éducation à la santé en permettant aux élèves de mieux connaître leur corps, et à l'éducation à la sécurité, par des prises de risques contrôlées. Elle éduque à la responsabilité et à l'autonomie, en faisant accéder les élèves à des valeurs morales et sociales, telles que le respect de règles, le respect de soi-même et d'autrui."*

En 2015, sur décret, est édité le Socle Commun de Compétences, de Connaissances et de Culture (S4C). Celui-ci définit ce qui doit être acquis à la fin de la scolarité dans les disciplines, dont l'EPS. L'EPS est ainsi organisée par 4 champs d'apprentissages (CA) généraux et 5 pour les lycées.

CA 1 : "Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée"

CA 2 : "Adapter son déplacement à des environnements variés et/ou incertains"

CA 3 : "Réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée"

CA 4 : "Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel pour gagner"

CA 5 : "Réaliser et orienter son activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir"

C'est à partir des années 2000 que l'EPS développe son inclusivité et son égalité des chances et des droits. Désormais l'EPS a un rôle assumé d'apprentissage du respect de soi-même et des autres à travers les règles qu'elle impose. Elle influe positivement sur le développement psychomoteur, respiratoire et osseux et porte un rôle préventif de l'obésité, des conduites à risque et des addictions... Les bienfaits de l'EPS ne sont possibles que dans le cadre d'une valorisation de la

formation et d'une mise en place aboutie de la discipline que ce soit en termes de moyens matériel, humain et horaire.

Les résultats de plusieurs études révèlent, en effet, que la situation est de plus en plus inquiétante pour la santé des jeunes. Selon l'étude "Esteban" (2015) de Santé publique France, parmi les enfants de 6-17 ans, seulement 50,7 % des garçons et 33,3 % des filles atteignent la recommandation de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de pratiquer au moins soixante minutes d'activité physique d'intensité modérée à élevée par jour. Par ailleurs, la proportion de jeunes passant trois heures ou plus devant un écran chaque jour atteint 70 % chez les 11-14 ans, 71 % chez les filles et 87 % chez les garçons de 15-17 ans. Les risques sont à la fois physiques et psychiques pour les enfants et adolescents. Or, un des rôles de l'EPS est de répondre à ces risques.

Néanmoins, toutes les enquêtes montrent que de très nombreux élèves ne bénéficient pas de trois heures d'éducation physique et sportive par semaine et sortent ainsi des recommandations de l'OMS. En primaire, malgré les 3h d'EPS officielles, le syndicat national de l'éducation physique - Fédération Syndicale Unitaire (SNEP-FSU) décompte en moyenne seulement 1h30 à 2h effectives. Ce constat ne va pas en s'améliorant avec les années d'études, étant donné que le taux horaire d'EPS dans les emplois du temps passent de 4 heures en 6ème à 2 heures en terminale. A savoir que, sur deux heures d'EPS, le temps d'aller sur l'infrastructure sportive empiète sur les heures effectives de pratique.

Ainsi, l'augmentation, le maintien et la réalisation des heures d'EPS, dans un contexte sanitaire alarmant, permettrait de répondre à ce premier besoin urgent. En ce qui concerne l'EPS à l'école primaire, le besoin va au-delà de l'augmentation du nombre d'heures mais passe surtout par une meilleure formation des futur.es enseignant.es de primaire aux enjeux de l'EPS pour qu'ils soient correctement réalisés.

Comme indiqué dans la finalité de l'EPS, la discipline cherche à former un citoyen "cultivé" et "socialement éduqué". Cela passe par l'apprentissage des valeurs du respect, de la tolérance et plus globalement du vivre ensemble. Les APSA enseignées en EPS ne sont pas une finalité mais utilisées comme outil d'apprentissage de valeurs, de compétences. En 2016, la réforme du collège institue les « Travaux Pratiques Interdisciplinaires ». Son objectif est de donner du sens aux contenus d'apprentissage et faire acquérir des compétences transversales. L'EPS, outil formidable d'apprentissage et qui est déjà par nature interdisciplinaire y a toute sa place. Ces projets interdisciplinaires peuvent également s'imaginer dans une dynamique interclasse d'une même école ou d'écoles différentes. Ainsi, l'EPS s'inclut dans une logique pluridisciplinaire et permet de répondre aux enjeux éducatifs de plusieurs projets d'établissements. En somme, la reconnaissance de l'EPS dans le système éducatif est un enjeu important qui nécessite une prise de conscience collective de son rôle et de ses



bénéfiques. Cette prise de conscience passe nécessairement par une réforme de la formation des enseignant·es d'EPS eux-mêmes.

En bref, l'ANESTAPS demande :

- La réelle mise en place des 3h d'EPS effective en primaire
- Le maintien des 4h d'EPS tout au long du secondaire, de la 6ème à la terminale
- Des projets éducatifs d'établissement où l'EPS tient une place plus centrale et sert les enjeux d'interdisciplinarité

## II- Un positionnement du CAPEPS non adapté

La réforme de la formation ne peut se dispenser de la réforme du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Éducation Physique et Sportive (CAPEPS). Le CAPEPS est le concours permettant d'accéder au poste de professeur.e d'EPS. Il est l'équivalent du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire (CAPES) mais pour l'EPS. Étant donné la spécificité du concours, son histoire en est aussi spécifique. L'agrégation section EPS est également une possibilité d'accéder au métier mais ne sera pas abordée dans cette contribution.

Aujourd'hui, il existe trois voies d'accès au CAPEPS : celle du concours interne, celle du concours externe et celle du troisième concours. Le concours interne concerne les salarié-es de la fonction publique (titulaire ou non), ayant trois années d'ancienneté dans la fonction publique. Le concours externe est accessible pour les étudiants de Master 2. Le troisième concours est destiné à tous ceux qui ont au moins cinq ans d'expériences professionnelles accomplies dans le cadre de contrats de droit privé, sans condition de diplôme.

### 1) L'évolution du CAPEPS

Les modifications du CAPEPS révèlent les intentions du «recruteur» quant à la valeur et la qualité attendues des enseignant-es d'EPS. Il est donc important d'être attentif à tout changement et connaître l'historique du concours afin de mieux comprendre nos positions actuelles. Des modifications, même subtiles, peuvent avoir de forts impacts.

Le CAPEPS est créé en 1941, il fait suite au CAEG (certificat d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique). Avant très tourné sur la reconstruction des corps, le CAPEPS sportivise ses épreuves :

- Évaluation des savoirs théoriques (anatomie, physiologie, pédagogie)
- Évaluation des savoirs pratiques (gym construite).
- Épreuves sportives
- Épreuves Hébertistes (savoirs pratiques)

Sur le décret du 19 juillet 1948, la durée des études pour atteindre le CAPEPS est fixée à 4 ans :

- 1ère année : IREPS puis CREPS\*,
- 2ème et 3ème année: IREPS, ENSEP\* et CREPS,
- 4ème année : Préparation CAPEPS.

Le décret du 11 juin 1979 définit un nouveau CAPEPS en 2 parties :

- 1ère partie : Épreuves d'admissibilité (écrit)
- 2ème partie: Épreuves d'admission (oral, pratique)

A ce moment-là, les écrits, représentant sans doute l'archétype d'un concours académique, valaient autant que les épreuves physiques, soit 20% des coefficients. C'est dans

cette même période qu'apparaissent les épreuves de sociologie, d'histoire et de didactique. A partir de 1982, les épreuves théoriques (écrit/oral) deviennent plus importantes que les épreuves pratiques. En 1989, la structure du concours est modifiée, puis sera stabilisée pendant 21 ans. Il y a 5 épreuves en tout dans ce CAPEPS.

En 2011, l'obtention d'un master devient obligatoire pour être titularisé, on parle de mastérisation. Un manque d'enseignant·es global se fait ressentir. 2011 marque une rupture dans l'historique du CAPEPS. Le concours est alors aligné sur 4 épreuves. De plus, le poids des épreuves pratiques diminue et passe à 16,5 %. C'est également l'apparition de l'analyse vidéo.

En 2019, une réforme vient de nouveau modifier les modalités du concours. Celle-ci entraînant de nouvelles inégalités.

## 2) Réforme de 2019

Le nombre d'inscrits au concours du CAPEPS externe passe de 5445 à la session de 2021 à 3391 à la session de 2022. Cette baisse drastique du nombre de candidats dénonce un manque d'accessibilité au CAPEPS. La réforme de 2019 en est la cause. En effet, le 20 février 2019, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a annoncé une refonte de la formation des enseignant·es avec notamment le passage du concours du CAPEPS en fin de master 2. Avant cette réforme, le concours du CAPEPS était situé à la fin de la première année de master avec la possibilité de le repasser à la fin du master 2. Le métier d'enseignant·e, toutes disciplines confondues, attire aujourd'hui de moins en moins de jeunes. C'est pourquoi, le concours a été reculé pour permettre une augmentation du temps de recrutement. Or, le métier d'enseignant·e en EPS connaît, quant à lui, un engouement massif de la part des jeunes. Suivant ce constat le CAPEPS et le CAPES devraient être traités séparément pour obtenir des réformes répondant réellement aux besoins de l'EPS et de ses enseignant·es.

Le concours en fin de master engendre de nombreuses problématiques. Dans un premier temps, les étudiant·es passent du statut de fonctionnaire-stagiaire à un statut de tiers-temps alternant. Ce changement de statut induit donc une perte de rémunération pour les étudiant·es et une diminution de la mise en situation professionnelle. De plus, actuellement le nombre d'étudiant·es souhaitant devenir enseignant·es est trop important par rapport au nombre de places disponibles dans le secondaire pour des tiers-temps alternants. C'est pourquoi le nombre de places fixé à l'entrée du master dépend du nombre de places de tiers-temps alternants accessibles dans l'académie. Or ces chiffres sont anticipés d'année en année, créant une approximation sur le réel nombre de places possible en tiers-temps alternant. On se retrouve donc avec des masters

composés de plus d'étudiant.es que prévu et un rectorat dans l'incapacité de proposer des tiers-temps alternants aux étudiant.es. Certains étudiant.es doivent alors prendre le statut de stagiaire, les plaçant dans une situation bien plus précaire que ceux étant en tiers-temps. Le manque de place pour accueillir des stagiaires dans l'académie, conjugué à cette nouvelle organisation, peut engendrer la possibilité d'obtenir des stages éloignés de son lieu d'étude, accentuant les frais des étudiant.es.

Il faudrait donc que les rectorats connaissent précisément le nombre de places disponibles en tant que tiers-temps alternants dans les établissements pour permettre d'avoir un nombre précis de places en master. Cela éviterait aux étudiant.es d'entrer en master sans possibilité d'être tiers-temps alternants.

La réforme de 2019 a une deuxième conséquence néfaste sur les étudiant.es : leur santé. Effectivement, le positionnement en fin de master induit une année de M2 bien plus chargée pour les étudiant.es qu'auparavant. Ils doivent cumuler à la fois la préparation au concours, la validation de leur master, un mémoire de recherche et un tiers-temps alternant/stage. Cette surcharge de travail, en plus de la fatigue, accentue un stress et une anxiété quotidienne. Des répercussions directes peuvent se voir dans les Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Education (INSPE). En effet, une enquête de l'INSPE de l'académie de Versailles, menée en mars 2023, révèle que 53 % des étudiant.es en M2 MEEF sondés estiment leur charge de travail "difficilement réalisable". Le même constat se retrouve dans une lettre ouverte publiée en février 2023 par un collectif d'étudiant.es de l'INSPE de Lille : des étudiant.es de M2 MEEF s'y disent être "dépassés" et dénoncent "une pression évaluative destructrice", ce qui déclenche un taux d'abandon bien plus important chez les étudiant.es depuis la réforme. Ce sont des constats faits sur l'ensemble des masters MEEF et qui n'échappent pas aux masters MEEF EPS. Une autre conséquence de cette réforme est le coût financier pour les étudiant.es. Avec une année aussi chargée, iels sont dans l'incapacité d'avoir un emploi étudiant en parallèle, pourtant certain.es ne peuvent s'en passer. Le coût de la vie et de formation ont donc un impact sur le manque de diversité des profils des étudiant.es en master et donc se présentant au concours.

Le concours du CAPEPS en fin de 3ème année de licence "Education et motricité" réduirait les inégalités sociales quant à la possibilité de continuer d'étudier en master par un manque d'argent. Cela permettrait également de supprimer la charge de travail liée à la préparation du concours pour privilégier l'apprentissage des enseignements et la recherche. L'ensemble des étudiant.es pourraient réaliser le master en fonctionnaire-stagiaire, et ainsi favoriser leur professionnalisation.



C'est pourquoi, L'ANESTAPS demande :

- Une réforme du CAPEPS différenciée du CAPES
- Une annonce précise des places disponibles en alternance en master 1
- Un passage du concours du CAPEPS à la fin de la 3ème année de Licence Education et Motricité

### 3) Échec ou réussite au CAPEPS, un avenir incertain

En 2021, seuls 14.6% des candidat·es inscrits au concours du CAPEPS externe l'ont obtenu. En 2022, c'est 25,1% qui ont obtenu le CAPEPS. Cette augmentation positive d'un premier abord est à analyser à travers les chiffres annoncés précédemment. La baisse du nombre d'inscrit·es entraîne de fait une augmentation du taux de réussite qui n'est, par conséquent, pas fiable.

Le nombre de postes disponibles n'est pas défini et est dépendant de la politique déployée par le Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse. Ainsi en 2018, le nombre de postes a subi une baisse drastique, passant de 800 à 630. Ce n'est pas la première fois que l'on voit le nombre de postes disponibles au CAPEPS fluctuer au cours du temps.

| Années | Nombre de places |
|--------|------------------|
| 2008   | 400              |
| 2009   | 400              |
| 2010   | 450              |
| 2011   | 560              |
| 2012   | 600              |
| 2013   | 760              |
| 2014   | 710              |
| 2015   | 800              |
| 2016   | 820              |

|      |     |
|------|-----|
| 2017 | 800 |
| 2018 | 630 |
| 2019 | 650 |
| 2020 | 670 |
| 2021 | 670 |
| 2022 | 680 |
| 2023 | 670 |

En 2018-2019, la mention « Education et Motricité » regroupait 41.80% des étudiant·es de licence STAPS. Parmi les diplômé·es d'une Licence STAPS EM ayant choisi de poursuivre leurs études, 90,8 % choisissent le Master "MEEF EPS" (Pierre, J. et al., 2023). L'engouement pour les filières d'éducation et le métier de professeur·e d'EPS est donc prédominant. Or, les étudiant·es font face à une sélection massive qui se traduit par le concours. L'instabilité persistante du nombre de places au CAPEPS provoque un manque de visibilité pour les jeunes, les empêchant de se préparer et de prendre conscience de l'ampleur de la sélection à laquelle iels vont devoir faire face. Cela accentue finalement une orientation aveugle des jeunes en licence s'engageant dans le métier de professeur·es d'EPS. Iels n'ont pas obligatoirement conscience de la difficulté du parcours.

Une actualisation annuelle du nombre de places allouées au CAPEPS sur les 3 années suivantes, dès la rentrée, permettrait une meilleure projection pour les étudiant·es. Cela permettrait une orientation éclairée des jeunes qui s'engagent dans la formation.

Depuis 2018 et la chute drastique des places au CAPEPS externe, les conditions d'exercice de l'EPS se dégradent fortement dans les établissements scolaires. 967 postes en EPS ont été supprimés. Cette suppression de postes a donc un impact direct sur les conditions de mise en place de l'EPS. Les heures manquantes de cours d'EPS augmentent, passant de 1379 heures hebdomadaires en 2019 à 1987 heures à la rentrée 2022, et induisant des cours d'EPS compliqués avec des classes surchargées et certaines suppressions d'options par fautes de moyens horaires ainsi que des heures supplémentaires imposées pour les enseignant·es, entraînant une usure professionnelle.

La situation actuelle résulte d'un choix politique et peut être modifiée. Il est nécessaire d'augmenter le nombre de postes au CAPEPS afin de couvrir l'ensemble des besoins tout en réduisant le recours aux contractuels, trop présent actuellement.

Chaque année, ce sont 80% des étudiant·es inscrits soit près de 4000 étudiant·es qui n'obtiennent pas le concours. C'est donc 4000 étudiant·es qui ne peuvent accéder au métier auquel ils se préparent depuis 5 ans. Malheureusement, malgré une obtention du master, il ne leur permet pas d'avoir une grande possibilité de débouchés sur le marché du travail en cas de non obtention du concours. Les deux années de master sont actuellement basées sur la préparation au concours du CAPEPS. A la sortie de Master 2, les étudiant·es sont uniquement prêts à passer un concours. L'unique voie professionnelle présentée à la sortie d'un master MEEF 2nd degré EPS est le professorat d'EPS. Le master MEEF s'insère donc très peu dans le système Licence, Master, Doctorat car les possibilités de faire un doctorat suite à un master MEEF sont très restreintes. Depuis la réforme de 2019, des diplômes universitaires ayant pour objectif de préparer au CAPEPS ont vu le jour. Ce diplôme donne la possibilité aux étudiant·es de continuer à se préparer au concours pendant encore une année suite à l'obtention du master 2. Cela traduit une fois de plus une incertitude et un manque de perspectives d'insertion professionnelle pour les étudiant·es n'obtenant pas le CAPEPS. Le report du CAPEPS en M2 n'a fait que retarder ce risque de non insertion professionnelle.

Le passage du concours en L3 permettrait d'avoir une possible ouverture vers le doctorat. Cela favoriserait également la réorientation aux étudiant·es n'ayant pas le concours vers un master plus adapté et par conséquent une insertion professionnelle plus sûre .

Actuellement, la préparation au concours durant 2 années de master prédomine sur la formation en elle-même et empêche une augmentation du nombre d'heures de mise en situation professionnelle. Différents rapports de jurys, disponibles sur le site [devenirenseignant.gouv.fr](http://devenirenseignant.gouv.fr), relèvent de manque de réelles connaissances du terrain et invitent les étudiant·es à s'y rendre davantage. Cela dans un objectif de connaître les pratiques enseignantes effectives et s'en inspirer, ou tout simplement les analyser, afin d'enrichir leurs connaissances métiers.

Par ailleurs, les enseignant·es quittent de plus en plus l'Éducation Nationale. En 2020-2021, on comptait 2411 départs volontaires enregistrés chez les enseignant·es fonctionnaires, selon les derniers chiffres du ministère. C'est 912 enseignant·es dans le secondaire qui abandonnent dans l'année 2020-2021 et 1499 professeur·es des écoles. Le manque de connaissances de terrain et donc de professionnalisation en master ne fait qu'accentuer ce constat et amène les étudiants à se retrouver face à une réalité de terrain qu'ils n'imaginent en s'engageant dans cette formation. L'obtention du concours n'assure donc finalement pas une insertion professionnelle stable pour les étudiant·es.

Une refonte du master MEEF EPS avec plus de face à face pédagogique, de développement des connaissances de terrain et donc de professionnalisation



serait nécessaire pour laisser place à une insertion professionnelle plus juste et éclairée.

L'ANESTAPS demande :

- Une augmentation du nombre de places au CAPEPS
- Une actualisation annuelle du nombre de places allouées au CAPEPS sur les 3 années suivantes dès que la rentrée est réalisée
- Le passage du CAPEPS à la fin de la 3ème année de Licence
- La refonte du master pour aller vers un master MEEF EPS plus professionnalisant

### III- Réforme de la formation de professeur·e d'EPS

On constate donc que la réforme de 2019 ne répond en aucun cas aux besoins de la formation des professeurs d'EPS et vient appuyer un manque de considération pour l'Éducation Physique et Sportive et ses promoteurs. Plus que des solutions palliatives, une refonte globale de la formation des professeurs d'EPS doit être initiée de la licence au concours en passant par le master.

Actuellement, la licence Education Motricité (EM) permet de développer des compétences en lien avec l'éducation et l'enseignement par le sport. Elle permet aux étudiant·es d'intégrer une formation de master MEEF au sein d'un INSPE. Les étudiant·es peuvent ensuite accéder au concours du CRPE et du CAPEPS en fin de master 2. Ils peuvent ainsi devenir professeur·e des écoles ou professeur·es d'EPS. On constate de bons résultats au Concours de Recrutement de Professeur des Écoles (CRPE) à la sortie d'une licence STAPS. Ces bons résultats sont dus aux notions impératives de pédagogie, didactique et de compréhension du système éducatif qui sont présentes dans la formation STAPS, contrairement aux autres formations. Si dans certaines composantes STAPS, le face à face pédagogique ou encore la spécialisation sont intégrés rapidement dans la formation, ce n'est pas un constat unanime. Dans certaines composantes, l'étudiant·e en licence est en contact avec des élèves de premier et second degré, par l'intermédiaire de stages professionnalisant dès le troisième semestre. Pour d'autres composantes, le stage n'arrive qu'au semestre 5. Alors que sur certains territoires les étudiant·es choisissent leur mention de licence parmi les 5 proposées en STAPS dès la L2, d'autres la choisissent seulement en L3. La formation menant aux métiers de l'éducation varie grandement en fonction des territoires.

Pour une harmonisation de la formation, le choix de mention s'effectuerait alors au début de licence 2. Un tronc commun serait alors prévu sur les fondamentaux du sport lié au domaine de l'éducation et de l'enseignement tels que les APSA, les enseignements sur l'aspect scientifique, anatomique du sport, les politiques éducatives ainsi que les langues.

Aujourd'hui la licence EM attire de moins en moins d'étudiant·es. Le manque de projection, d'assurance et de diversité sur l'avenir ne permet pas à un jeune de s'orienter sereinement. La licence EM attire davantage des étudiant·es qui souhaitent devenir professeur·e d'EPS. Dans les enseignements proposés, la préparation au concours est donc dominante en fin de cursus de licence. Or ce début de préparation à un concours n'est pas adapté à l'entièreté des étudiant·es et les contraint dans leur perspectives de projets professionnels. Les étudiant·es qui auraient des souhaits d'orientation vers d'autres projets professionnels dans le monde éducatif se retrouvent dans une voie bouchée et unique. De plus, la licence EM débouche majoritairement vers le master MEEF et ne pousse pas les



étudiant·es à diversifier leur profils pour s'orienter vers d'autres masters et ainsi d'autres projets professionnels.

Dans le but de diversifier l'offre de formation mais aussi de renforcer l'insertion professionnelle des étudiant·es, la mise en place de trois parcours distincts au sein de la mention "éducation et motricité" en complément du tronc commun serait donc nécessaire. Un parcours mention EM-enseignement EPS qui viendrait apporter le savoir et les compétences nécessaire pour passer le concours du CAPEPS. Un parcours mention EM- enseignement primaire qui viendrait apporter le savoir et les compétences nécessaire pour le concours du CRPE. Et un dernier parcours mention EM- performance sociale par le sport pour les étudiant·es qui ne souhaiteraient pas s'orienter vers les métiers de l'enseignement mais davantage vers des métiers d'éducation et d'insertion par le sport . Cela leur permettrait ainsi de ne pas subir la préparation à un concours CAPEPS ou CRPE en fonction du parcours. Il pourrait donc conduire à des carrières sociales ou encore la possibilité de faire de la politique publique éducative en collectivité territoriale. Ce dernier parcours permettrait une diversification de la licence EM, nécessaire au vu des étudiant·es qui s'orientent en EM.

Le choix de parcours s'effectuerait à la fin du 3ème semestre de licence, pour s'appliquer sur un an et demi.

Un stage d'encadrement effectué en deuxième année permettrait aux étudiants de se confronter déjà aux réalités de terrain. Ils pourraient alors choisir entre les différents parcours, tout en bénéficiant de l'enseignement du tronc commun de EM. Le stage entamé en 2ème année de licence dans le primaire se poursuivrait l'année suivante dans le secondaire pour les étudiant·es du parcours EM-enseignement EPS. L'objectif serait d'élargir les possibilités d'intervention des étudiant·es se rapprochant progressivement de leur futurs métiers.

L'ANESTAPS demande :

- Une harmonisation du contenu des maquettes de licence EM dans toutes les composantes STAPS, et une spécialisation dès la L2
- Un stage obligatoire dans l'enseignement primaire lors de la L2
- Une refonte de la licence Education motricité en 3 parcours
  - Un parcours axé sur la préparation du CAPEPS
  - Un parcours axé sur la préparation du CRPE
  - Un parcours polyvalent autour des métiers de l'éducation et d'insertion par le sport
- Un choix de parcours à la fin du 3ème semestre de licence dans toutes les composantes

Au-delà d'une harmonisation de la licence EM, le passage du CAPEPS en Licence 3 nécessite également une modification du concours. Ce concours contient 2 épreuves d'admissibilité sous la forme d'écrits de 5 heures. Concernant l'écrit 1, les candidat-es doivent rédiger une dissertation portant sur les fondements sociohistoriques et épistémologiques de l'éducation physique et des APSA. L'écrit 2 est une dissertation ou étude de cas à partir de documents portant sur l'enseignement de l'EPS dans le second degré. Les candidat-es qui valident les épreuves d'admissibilité peuvent par la suite participer aux épreuves d'admissions se déroulant tous les ans au mois de juin à Vichy. Ils vont alors réaliser une épreuve de mise en situation professionnelle sous forme d'oral ainsi qu'un entretien sur la construction d'un projet d'intervention professionnelle en contexte simulé, basé sur la pratique physique. Pour finir, les étudiant-es passent des épreuves de pratique physique : 2 APSA de polyvalence et 1 APSA de spécialité. Le passage du concours du CAPEPS en Licence 3 entraîne de fait un souci concernant le niveau demandé par le jury. Les étudiant-es auront vécu deux années de tronc commun STAPS ainsi qu'une année et demie de spécialisation. Pour permettre aux étudiant-es de passer et d'obtenir le CAPEPS en Licence 3, il serait nécessaire qu'il soit adapté à leur parcours et au niveau de la licence. Ce dernier serait divisé en deux parties. Une première partie avec les écrits 1 et 2 en 3ème année de licence dont l'obtention permettrait l'accès au master. Un oral serait placé en fin de master pour permettre ensuite la titularisation. Cet oral aurait pour objectif d'attester les compétences acquises par l'étudiant-e lors de sa formation et de ses expériences professionnelles en tant que fonctionnaire stagiaire. Il permettrait aux étudiant-es d'expliquer leurs choix pédagogiques et didactiques et mener une réflexion sur leur séance et exprimer leur ressenti. Les évaluateurs pourraient alors guider la suite de l'entretien et questionner l'enseignant stagiaire sur ses actions et ses choix. C'est donc seulement suite à l'obtention de l'oral et du master que l'étudiant-e pourrait être titularisé, soulignant ainsi l'importance de garder la maîtrise.

L'ANESTAPS demande :

- Une restructuration des épreuves du concours, adaptées à sa présence à la fin de la troisième année de licence
- Que la titularisation soit basée sur l'obtention de la licence EM du concours du CAPEPS en L3, du master MEEF EPS et une validation de la part du jury suite à l'oral en fin de master

Le Master MEEF prend différentes formes en fonction du concours que l'on veut passer (CRPE, CAPES, CAPEPS...) et du métier que l'on veut exercer. Il est possible de distinguer notamment les masters MEEF 2nd degré, conduisant aux différents métiers de l'enseignement et de l'éducation dans le secondaire et le master MEEF 1er degré conduisant à la fonction de professeur des écoles.

Cette refonte de la formation impliquerait des changements concernant le master MEEF EPS. Le master ne servirait plus à préparer le concours du CAPEPS, mais bien à former et accompagner les étudiant·es vers le métier d'enseignant·e d'EPS. Son contenu serait en conséquence. Les notions de stage et de recherche reviendraient au cœur de la formation et deviendraient même essentielles. La mise en stage dès la première année avec le statut fonctionnaire-stagiaire et une évolution progressive du temps d'alternance tout au long du master serait proposée. Le but serait d'accompagner les futur·es professionnel·les de manière optimale en les responsabilisant progressivement. Les étudiant·es pourraient également se consacrer de manière plus approfondie aux enseignements liés à la recherche.

L'ANESTAPS demande :

- Un accès au master MEEF EPS 2nd degré à la suite de la réussite au concours du CAPEPS
- Un master MEEF EPS plus professionnalisant avec une restructuration des maquettes induisant une place importante pour les travaux de recherche et davantage de face à face pédagogique
- Un statut de fonctionnaire-stagiaire durant les 2 années de master MEEF EPS

## IV- Performance sociale par le sport

Aujourd'hui on remarque qu'en STAPS il existe 5 mentions de licence : APAS, MS, ES, ESPM et EM. Chacune ayant son master de référence : APAS, MS, ES et IEAP. Mais on note que la licence EM est vouée à se tourner vers le Master MEEF qui n'est pas un master STAPS mais un master des INSPE. On rappelle que la licence Education et Motricité représente actuellement 41.80% des étudiant·es de licence en STAPS. Parmi les étudiants ayant choisi de poursuivre leur étude après une licence EM, 90,8% intègrent un master MEEF EPS. L'engouement pour les filières d'éducation et le métier de professeur d'EPS est donc prédominant. Mais on sait que les étudiant·es vont devoir faire face à une sélection massive qui se traduit par le concours du CAPEPS. Actuellement certaines composantes STAPS se sont déjà saisies de l'enjeu de diversification des profils étudiant·es au niveau de la licence. Effectivement le parcours "Education par le sport" en licence mention Education motricité existe déjà dans 8 composantes (chiffres de la C3D STAPS). Ce parcours a pour vocation de former les jeunes à utiliser le sport comme levier d'éducation et de changement social.

Pour répondre à des enjeux d'orientation, d'insertion professionnelle des étudiants mais également à des enjeux sociaux, un troisième parcours de la licence 3 Education et Motricité "Performance sociale par le sport" serait une solution. Il serait créé dans certaines composantes et le parcours "Education par le sport" changerait de nom dans les autres.

Actuellement, à la suite de la licence EM parcours "Éducation par le sport", les étudiant·es vont souvent être orientés vers des master Management du Sport car ils n'ont pas de master spécifique aux notions étudiées en licence. Les étudiant·es intègrent donc un master sans grand lien avec la notion de performance sociale et d'éducation par le sport.

Alors que de nombreux acteurs du champ du sport se sont déjà saisi de l'importance du sport comme levier social, la filière STAPS ne prend toujours pas assez en compte cette notion dans ses formations. Pour autant, différents métiers en découlent mais sont encore aujourd'hui trop peu connus des étudiants en STAPS. « En 2020, plus que jamais, les initiatives sportives innovantes et les solutions nouvelles à forte utilité sociale méritent d'être soutenues et mises en lumière », estiment l'Agence nationale du sport, Paris 2024, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et le Comité national paralympique et sportif français (CPSF). Le monde de demain doit se construire autour d'un sport reconnu comme solution pertinente aux différents enjeux de sociétés (emploi, éducation, santé, citoyenneté...). Toute action sportive a une utilité sociale et des impacts sociétaux importants, seulement, cela demande du travail. Malgré le fait que le sport en tant que tel est vecteur social, il faut pouvoir et savoir manier l'outil afin de créer des conditions favorisant cet impact. Les impacts sociaux, notamment en référence aux plus démunis, aux plus exclus, aux plus éloignés des

pratiques sportives doivent être intégrés aux politiques territoriales, nationales et européennes. Cela a été récemment le cas avec la certification du métier de coach d'insertion par le sport. La formation des futur-es travailleur.euse du monde du sport doit se saisir de cette thématique.

Dans un objectif de répondre à des enjeux sociétaux, les étudiants STAPS devraient pouvoir accéder à une formation ayant à cœur de traiter de la performance sociale par le sport. En plus de répondre à des enjeux d'orientation, l'ouverture d'une cinquième mention master répondrait à la volonté des étudiants en STAPS d'utiliser le sport comme outil éducatif et levier d'insertion. Ce master aurait pour objectif de former des futures cadre d'associations, collectivités, fédérations, entreprises qui se spécialisent dans l'éducation et l'insertion par le sport. La cinquième mention de master STAPS devra donc être reconnue par le Répertoire Nationale des certifications professionnelles (RNCP).

L'ANESTAPS demande :

- La généralisation d'un parcours lié à l'éducation et l'insertion par le sport dans toutes les composantes STAPS ayant une licence EM sous le nom "performance sociale par le sport"
- L'ouverture d'une 5ème mention de Master STAPS "Performance sociale par le sport" enregistrée au RNCP

## Positions phares

L'ANESTAPS demande :

- Une réelle reconnaissance de l'EPS du primaire au secondaire dans les projets éducatifs, ainsi qu' une mise en place correcte des taux horaires prévus pour cette discipline
- Un passage du concours du CAPEPS à la fin de la 3ème année de Licence Education et Motricité
- Une augmentation du nombre de places au CAPEPS et une annonce annuelle des places qui y sont allouées pour les 3 années suivantes
- Une refonte de la formation de professeurs d'EPS similaire sur tous les territoires. Cette refonte passe par un stage obligatoire en licence 2, une refonte de la licence EM en 3 parcours, un master plus professionnalisant et une restructuration du CAPEPS
- Que la titularisation soit basée sur l'obtention de la licence EM du concours du CAPEPS en L3, du master MEEF EPS accessible suite à la réussite du CAPEPS en L3 et une validation de la part du jury suite à l'oral en fin de master
- Une ouverture d'une 5ème mention master "Performance par le sport" en cohérence à une demande de la généralisation du parcours de licence EM "performance par le sport"



**Lily ROGIER**  
**[lily.rogier@anestaps.org](mailto:lily.rogier@anestaps.org)**  
**Vice-Présidente en charge des**  
**Affaires Académiques**